

Commune LES THUILES

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2022

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le six septembre 2022 à vingt heures trente au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD, Madame Corine YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, , Madame Nathalie CHALVET, Madame Aude BAZOGE.

Absent excusé :

Monsieur Cyril PROVIDO

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour :

- Traversée sécuritaire du village.
Demande de subvention FODAC.
- Acquisition terrain Clôt-Meyran.
- Route de l'Aupillon
Cession de la voirie du Département.
- Adhésion FSL.
- City stade.
Demande de subventions.
- Participation aux frais de scolarité de la commune de Barcelonnette.
- Questions diverses.

AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE.

Demande de subvention au Département au titre du FODAC 2022

n° 35/2022

Par délibération N°027/2022 en date du 28 juin 2022, l'assemblée municipale avait approuvé le projet d'aménagement sécuritaire de la traversée du village pour un coût de 30 000€ HT et avait sollicité le soutien financier du Département au titre du FODAC 2022.

Madame le maire précise que la mise en oeuvre de ces travaux doit s'effectuer concomitamment avec la réfection de la voirie réalisée par le conseil départemental dont la date est prévue à la mi-septembre 2022, avant les intempéries hivernales.

Le coût exacte des travaux s'élève à 29 943,78€ HT et peut bénéficier des aides départementales notamment au titre du FODAC sur l'exercice 2022.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement pour un coût de 29 943,78€ HT
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi qu'il suit:

- Subvention amendes de police	5 945,23€
- Subvention FODAC 2022	11 977,51€
- Autofinancement	12 021,04€
- Total	29 943,78€
- **SOLLICITE** les subventions prévues au plan de financement.
- **DEMANDE** une dérogation en vue de procéder à la réalisation des travaux avant la décision portant sur l'attribution d'une éventuelle aide.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

FSL	n° 036/2022
------------	--------------------

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence a mis en place le fonds de solidarité pour le logement FSL instauré par la loi du 31 mai 1990, permettant aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement en cas d'impayés de loyers ou de charges locatives.

Ce fonds géré par l'association LOGIAH est financé principalement par le département, et est également alimenté par les collectivités territoriales, par une participation calculée pour l'année en cours, sur la base de 0,61€ par habitant. Des personnes domiciliées sur la commune bénéficiant de ce dispositif, Madame Le Maire propose de contribuer au FSL en allouant à l'association LOGIAH la somme demandée, à savoir pour l'année 2022: 237,90€.

Entendu l'exposé,
Le Conseil Municipal,
Après délibéré,
A la majorité des membres présents, (1 contre)

- **APPROUVE** le versement d'une participation annuelle à l'Association LOGIAH des Alpes-de-Haute-Provence selon le montant calculé en fonction de la population INSEE communale au 1er janvier de l'année.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget en cours et inscrits aux prochains budgets.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE BARCELONNETTE Approbation de la convention	n° 037/2022
---	--------------------

Madame Le Maire précise que la commune de Barcelonnette demande chaque année une participation aux frais de fonctionnement de ses écoles publiques pour les enfants domiciliés sur la commune et scolarisés dans ses établissements.

La commune ne disposant plus d'école maternelle sur son territoire, elle propose de participer aux frais de fonctionnements scolaires selon les termes d'une convention établie annuellement et d'un état nominatif des élèves pour lesquels la commune de Barcelonnette peut demander une participation financière.

Elle précise, à titre d'information que pour l'année scolaire 2021-2022, un seul enfant a été autorisé à fréquenter l'école maternelle de Barcelonnette, ce qui engendre un coût de 1 799,50€.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe de participer annuellement aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur la commune, selon une convention de répartition des charges de fonctionnement et d'un état nominatif des élèves.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours et seront prévus chaque année dans les prochains budgets.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision notamment la convention annuelle à intervenir entre les communes de Barcelonnette et de Les Thuiles, ainsi que l'état nominatif des élèves.

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE FONCIERE SISE A CLOT MEYRAN n°38/2022

Madame Le Maire rappelle aux élus que la délibération N°19/2021 en date du 12 mai 2021 par laquelle l'assemblée municipale avait approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées B 248 et B 835 d'une superficie respective de 52a 08ca et 1ha 36a 30ca appartenant à l'indivision MARTEL pour un prix de 6 000€. Or, des modifications ont été apportées sur la cession de ces parcelles avec la vente d'une partie de la seule parcelle de terrain cadastrée B839 avec une diminution de l'emprise ramenée à 2 000m² au prix de 1 000€ hors frais notariés, de la SAFER et du géomètre.

Elle rappelle que ce terrain est destiné à la création d'une aire de stockage de bois en vue de faciliter la commercialisation des coupes de bois situées à proximité immédiate de ce bien.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle d'une superficie de l'ordre de 2 000m² cadastrée B 839 appartenant à l'indivision MARTEL Roger, MARTEL André, ALLEMAND Monique, BELLET Bernadette, FOSSATI Brigitte pour le prix de 1 000€.

- **PRECISE** que la commune prendra à sa charge les frais SAFER PACA estimés à 180€ TTC, les frais notariés et les frais liés à la division parcellaire réalisée par le géomètre.

- **DESIGNE** l'étude UBAYE Notaires et associés, sise à Barcelonnette en vue de l'établissement de l'acte lié à cette cession et le bureau RICHARD géomètre à MANOSQUE pour la division parcellaire.

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition et frais annexes sont prévus au budget en cours.

- **INDIQUE** que la présente délibération annule et remplace le délibération N°19/2021 en date du 12 mai 2021 portant sur le même sujet.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction et notamment les actes à intervenir entre le vendeur et la commune.

TRANSPORT SCOLAIRE.**Participation communale pour l'achat des cartes ZOU.****n° 039/2022**

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération N°2021/28 en date du 29/09/2021 par laquelle il avait été décidé de participer aux frais d'achat de la carte ZOU pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans les établissements relevant du collège et du lycée.

Elle propose de reconduire chaque année au profit des bénéficiaires le même dispositif et de fixer la participation de la commune à hauteur de 50% du prix d'achat de la carte ZOU.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTÉ** la proposition qui lui est faite.
- **PRÉCISE** que cette participation sera applicable chaque année scolaire et la modification ou la suspension de ce dispositif fera l'objet d'une nouvelle décision.
- **INDIQUE** que les modalités de remboursement fixées dans la délibération 2020/39 sont reconduites.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et dans les prochains budgets.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

AMENAGEMENT D'UN CITY STADE. Demande de subventions**n° 040/2022**

Dans le cadre de son développement sportif, la commune souhaite aménager un city stade sur son territoire afin de permettre l'accès de toutes les personnes aux activités physiques et sportives diversifiées.

Dans cet objectif, une étude sommaire a été réalisée pour la création sur un espace communal de cet équipement sportif dont le coût s'élève à 72 608,00€ HT.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

- **CONSIDÉRANT** que la création d'un espace sportif permettra de répondre aux nouvelles mesures éducatives sur la pratique d'activités physiques dans le milieu scolaire.

- **CONSIDÉRANT** que la pratique d'une activité sportive contribue au bien être des personnes.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet qui lui est présenté pour un coût total de 72 608 € HT.

- **SOLLICITE** les aides les plus élevées auprès des organismes publics, l'Etat, la Région et le Département.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget dès lors de l'assurance de l'octroi des aides sollicitées.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

RENOVATION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE "Pont des Thuiles".	Demande de subventions. (n° 041/2022)
---	--

Madame le maire indique à l'assemblée que la station de traitement d'eau potable sise Pont des Thuiles doit faire l'objet de travaux portant sur le renouvellement de l'hydraulique en vue d'assurer la bonne qualité de l'eau.

Ces travaux dont le coût s'élève à 4 850 € HT, peuvent bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental.0

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'engagement de la procédure portant sur la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable sur la commune Les Thuiles.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet qu'il est présenté pour un coût total de 4 850 € HT.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de solidarité départemental 2021-2023 sans laquelle la commune ne pourra pas concrétiser cette opération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget "eau" des l'obtention des subventions sollicitées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de l'obtention de cette aide financière et à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- **Opération "Nettoyons le Sud"**

La Région a programmé le samedi 22 octobre une opération de nettoyage de grande ampleur sur l'ensemble du territoire régional en invitant, par le biais des communes, la population, les associations, les scolaires.... à participer à cet évènement qui sera reconduit chaque année à la même date.

Avis du Conseil Municipal : les élus font remarquer que cette action au niveau communal est déjà mise en oeuvre depuis plusieurs années avec le nettoyage de l'aire de détente effectuée chaque printemps. Pour marquer leur adhésion, il propose que la commune s'inscrive à cette opération.

- **Ingénierie 04**

La commune adhère à l'agence départementale "Ingénierie et Territoires 04" en vue de solliciter leur concours, dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre de travaux importants que la commune envisage de réaliser et dont elle n'a pas les moyens d'assurer les études préalables.

Les responsables de cette agence ont demandé une rencontre avec les élus qui a été fixée au vendredi 16 septembre, en vue de présenter leur mission et leur éventuel concours pour le projet portant sur l'enfouissement des réseaux et la réfection de la route de l'Aupillon.

- **Nomination d'un conseiller municipal référent "incendie et secours"**

A la suite des nombreux incendies de cet été, un décret a été publié obligeant les communes de nommer un conseiller municipal référent "incendie et secours" qui doit être un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies".

Nans HAEFLIGER étant pompier volontaire au centre de secours de Barcelonnette se propose pour assurer cette mission.

Avis du Conseil Municipal : Favorable

- **Achat concession cimetière**

M. et Mme Fauré, domicilié à Eygliers 05600, souhaitent une dérogation pour acheter une concession dans le cimetière communal en raison d'un attachement très fort à la commune où Mme Fauré a passé son enfance. En effet, n'étant pas domiciliés sur le territoire, les intéressés ne peuvent pas prétendre à ce droit réservé aux habitants de la commune en résidence principale ou secondaire.

Avis du Conseil Municipal : Défavorable. L'autorisation d'acquérir une concession sans remplir les conditions légales, serait de nature à créer un précédent auprès d'autres personnes qui feraient la même demande.

- **Travaux d'aménagement de la traversée du village**

Les travaux susvisés devraient commencer le lundi 26 septembre pour une durée d'un mois environ. Le marquage au sol en résine sur la chaussée et les côtés nécessite un séchage parfait de l'enrobé pour une meilleure adhésion et, compte tenu de la période automnale, sera réalisé au printemps.

- **Aire de repos**

En vue d'avancer sur le tracé de la piste VTT, Sylvain Donnadiou doit prochainement venir sur le terrain pour apporter ses compétences.

La course d'orientation porte sur deux itinéraires communaux :

- le chemin des hameaux

- le chemin qui traverse le village (versant Adroit) qu'il faut remettre en état.

Avis du Conseil Municipal : Un appel aux bénévoles sera lancé pour participer à la remise en état du sentier.

Il est précisé que les devis sont en cours de réactualisation en vue de démarrer les travaux dès la réception de l'arrêté portant attribution de la subvention accordée à hauteur de 80 % du coût d'objectif.

- **Marché hebdomadaire**

A l'initiative de Philippe Morel, président de l'association "La ferme ubayenne", un marché a été organisé tous les jeudis pendant les mois de juillet et août. Il ressort que peu de commerçants non sédentaires ont participé à ce marché qui a connu une fréquentation relativement faible, provoquant des départs des commerçants venant de loin. De ce fait, ce marché ne sera reconduit l'année prochaine.

Avis du Conseil Municipal : Afin d'améliorer la rentabilité des commerçants qui participent à ce marché, il est proposé de réduire la période d'ouverture du 10 juillet au 20 août.

- **Réglementation de la rue de la fontaine**

En raison d'une fréquentation importante des automobilistes et motos qui empruntent cette rue à la suite des indications données par le GPS, il est proposé de réglementer cette voie en interdisant la sortie des véhicules sur le CD 900 qui est très dangereuse.

Deux possibilités sont envisagées, à savoir :

- interdiction de circuler dans le sens montant depuis la rue Saint Marc
- interdiction de circuler dans le sens montant sur les 15 derniers mètres à hauteur de la propriété LELLY, afin de permettre aux riverains d'accéder à leur domicile.

Un questionnaire sera adressé aux riverains afin de connaître leur avis sur cette nouvelle réglementation.

Avis du Conseil Municipal : Favorable

- **Calendrier des réunions** :

- commission travaux : mercredi 14 septembre à 20 heures
- commission animation : mardi 20 septembre à 18 heures

- **Questions des élus** :

Corine YERSIN souhaite évoquer plusieurs points signalés par les habitants des Bruns :

- assainissement : problèmes d'écoulement pour certaines habitations = voir avec la CCVUSP, seule compétence pour intervenir.
- éclairage public : demande de suppression des lanternes sur les façades ou déplacement de poteaux afin de limiter la gêne des habitants = une étude sera réalisée pour l'extinction des lumières la nuit
- circulation : passage de véhicules suite aux indications GPS = l'organisme gestionnaire de site GSP sera contacté pour apporter une modification sur cet itinéraire.
- confortement route : la propriétaire riveraine de la voie, accepte de céder une bande de terrain afin de permettre à la commune de conforter le mur de soutènement qui est dégradé = un contact sera pris avec l'intéressée en vue de voir les conditions liées à cette cession.

La secrétaire de séance
Françoise HONORE

